

CONSEIL MUNICIPAL

BREHAT INFOS N° 44

CONSEIL MUNICIPAL

Membres du conseil municipal : Yvon COLIN, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1^{er} adjoint – Marcel ROUX, 2^{ème} adjoint – Josette ALICE – Jean-Michel BOCHER – René BOUE – Alain CARREE – Sandrine CORLOUER – Patrick HUET – Jean-Luc RIVOALEN.

Il ne s'agit pas de l'intégralité des procès verbaux du conseil municipal qui sont consultables en mairie mais d'informations extraites de ces procès-verbaux ou résumées à partir de ceux-ci.

Les procès verbaux sont aussi consultables, au fur et à mesure de leur approbation, sur le site ile-de-brehat.fr ou iledebrehat.fr.

SEANCE DU 20 MAI 2006

2 – STATION EPURATION – APPROBATION DE L'AVANT PROJET

Le maire expose au conseil municipal le dossier d'avant-projet détaillé établi par les services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (D.D.A.F.) concernant la construction de la future station d'épuration et le renouvellement de la conduite de rejet en mer.

Le maire demande que l'assemblée adopte cet avant-projet et approuve le principe de son financement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte le dossier d'avant-projet détaillé de construction de la future station d'épuration et le renouvellement de la conduite de rejet en mer pour un montant correspondant à l'estimation de la DDAF;**
- **Sollicite auprès du Conseil Général, l'inscription de cette opération au prochain programme subventionné ;**
- **Sollicite les aides financières de l'Agence de l'eau et de la Région au taux le plus élevé possible ;**
- **S'engage à financer par emprunt ou sur fonds propres, la part contributive de la dépense ;**
- **Autorise le maire à lancer la consultation de la maîtrise d'oeuvre pour le suivi de la réalisation des travaux correspondants ;**
- **Décide de lancer les appels à la concurrence sous la forme d'une procédure négociée ;**
- **Donne pouvoirs au maire pour signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux et au règlement des dépenses et confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.**
- **Décide de lancer les appels à la concurrence et désigne la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt pour assister Monsieur le Maire à la séance d'ouverture des plis et au dépouillement des offres.**
- **Charge la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, de lancer les consultations auprès des entreprises.**
- **S'engage à maintenir en bon état d'entretien et de fonctionnement les ouvrages subventionnés.**

3 – VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2006

Le maire indique que le dossier de voirie communale et départementale initialement prévu à l'ordre du jour, est reporté au prochain conseil, pour permettre une étude complémentaire.

4 – RESEAU EAUX PLUVIALES – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Le maire indique que dans le cadre de l'optimisation des réseaux des eaux pluviales et de l'expertise des non conformités des branchements particuliers, des travaux complémentaires seront nécessaires pour finaliser l'opération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le complément de travaux nécessaires pour clôturer l'opération**
- **Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau, au taux le plus élevé**
- **Autorise le maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux et au règlement des dépenses.**

5 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ASSISTANCE TECHNIQUE S.P.A.N.C.

Le maire indique que, suite à la décision du conseil municipal, il s'est rapproché de la communauté de communes Paimpol Goëlo, pour envisager une assistance technique pour le service public d'assainissement non collectif. Cette assistance se ferait sous la forme d'une prestation de services pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ***Sollicite l'assistance technique de la Communauté des Communes de Paimpol Goëlo, pour le service public d'assainissement non collectif.***
- ***Autorise le maire à signer la convention de prestation de services entre la commune et la communauté de communes Paimpol Goëlo.***

6 – PERSONNEL COMMUNAL

En préambule, le maire rappelle les études effectuées depuis plusieurs mois avec l'aide du Centre de gestion et les entretiens avec le personnel communal.

Il demande ensuite à Jean-Luc LE PACHE de présenter le dossier relatif au personnel communal.

Le dossier s'articule autour de deux points importants à la fois pour le personnel et la commune : la nouvelle grille des effectifs et le nouveau régime indemnitaire.

- **Nouvelle grille des effectifs**

Jean-Luc LE PACHE indique que parmi les constats de l'étude organisationnelle effectuée en collaboration avec le Centre de gestion ressort l'absence d'un responsable des services techniques et parmi les préconisations le recrutement d'une personne pour cette fonction. Cette analyse rejoint celle de la municipalité

Le maire souligne que lors d'une réunion avec le personnel technique le 21 janvier dernier, il a constaté que cette analyse était partagée.

Jean-Luc LE PACHE indique que le profil de l'agent souhaité est celui d'un technicien supérieur possédant une solide expérience dans le domaine technique et managérial mais également dans le montage de projets y compris sous leurs aspects administratifs. Il devra notamment mettre en œuvre les projets techniques tels que la station d'épuration. Il devra également animer et coordonner le personnel technique municipal, conseiller et assister les élus ainsi qu'assurer une veille juridique et réglementaire.

Jean-Luc LE PACHE rappelle qu'actuellement le maire assure une partie de ces missions qui ne sont pas les siennes. Il souligne, de plus, que la secrétaire générale de mairie ne peut pas gérer l'ensemble des dossiers techniques et administratifs. Il informe que les mêmes constats et les mêmes analyses ont conduit des communes confrontées aux mêmes problèmes que Bréhat à envisager la même solution.

Alain CARREE approuve cette volonté de recrutement et souligne l'apport du Centre de gestion qu'il juge indispensable dans différents domaines.

Jean-Luc LE PACHE ajoute que dans ce dossier, les services et les conseils du Centre de Gestion se sont avérés d'une grande qualité.

René BOUE suggère pour essai, le recrutement d'un agent expérimenté du privé.

Jean-Luc LE PACHE indique que cette solution, à priori séduisante, a été étudiée. Compte tenu du statut du personnel de la fonction publique territoriale, elle s'avère difficilement applicable. En effet, un tel recrutement ne pourrait s'effectuer que pour un an et il serait obligatoire, à l'issue de cette période de procéder à un nouvel appel à candidatures. Il propose donc un recrutement statutaire.

René BOUE demande si la commune peut absorber cette nouvelle dépense ?

Jean-Luc PACHE déclare que le coût a été globalement pris en considération lors de l'élaboration du budget. Ce recrutement engendrera bien évidemment, un coût supplémentaire pour la commune mais entraînera également une meilleure productivité des services techniques et donc un meilleur service et des économies pour la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Décide de créer à compter du 1^{er} juin 2006 un emploi permanent à temps complet de Technicien Supérieur Territorial. Les conditions de recrutement, de rémunération et d'avancement de cet emploi sont celles fixées par le décret portant statut particulier du grade.***
- ***Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.***

En conséquence, la liste des grades et emplois permanents de la commune est ainsi modifiée et arrêtée à compter du 1^{er} juin 2006.

EMPLOIS PERMANENTS - NOUVELLE GRILLE DES EFFECTIFS

Emplois créés non pourvus		Emplois créés et pourvus	
Attaché territorial	1	Adjoint administratif	1
Rédacteur	1	Agent administratif qualifié	1
Agent de maîtrise	1	Agent technique	1
Agent technique qualifié	1	Agent des services techniques	5
Agent technique	2	Agent de police municipale	1
Garde champêtre	1		
Technicien supérieur territorial	1		

- **Régime indemnitaire**

Jean-Luc LE PACHE expose au conseil municipal que plusieurs délibérations du conseil municipal fixent le régime indemnitaire actuel :

- La délibération du 22 septembre 1992 prévoit :
 - l'attribution de l'IFTS, au taux maximal, aux agents de Catégorie A et B dont l'indice brut est supérieur à 380,
 - l'attribution de 10 heures d'IHTS par agent,
 - l'attribution d'une indemnité pour élection.
- La délibération du 3 décembre 1999 prévoit l'attribution de l'IEMP à Mme Caro, au taux maximum.
- La délibération du 6 août 2005 prévoit l'attribution de l'indemnité spéciale de fonction de 18 %, à M. Grison.
- Une prime de vélo est aussi en vigueur. Elle est versée à certains agents selon l'arrêté ministériel du 01/07/1999 soit 4,56 € brut par mois.

Il ajoute qu'une série de décrets et d'arrêtés ont clarifié et rénové le système de rémunération des travaux supplémentaires dans la Fonction Publique. La réforme du régime indemnitaire est entreprise dans un double objectif :

- consolider les heures supplémentaires actuellement versées comme supplément de rémunération, sous la forme d'un régime indemnitaire indépendant de la réalisation d'heures supplémentaires sans entraîner de perte de rémunération pour les personnels,
- de créer un dispositif d'indemnisation des heures supplémentaires réelles en cohérence avec les dispositions contenues sur l'aménagement et la réduction du temps de travail.

En effet, depuis le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 les IHTS ne peuvent être versées qu'en compensation de la réalisation effective d'heures supplémentaires ; celles constituant jusqu'à présent un régime indemnitaire (IHTS) sont remplacées par un nouveau dispositif : l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.). Ainsi, le régime indemnitaire mis en place par la délibération du 22 septembre 1992 n'a plus lieu d'être. L'IHTS doit être transformée en IAT.

Cette présente délibération va permettre de transformer cette indemnité et de recenser toutes les indemnités versées aux agents. Elle deviendra alors la délibération de référence pour le régime indemnitaire, remplaçant ainsi les délibérations précédentes.

Cette remise à plat du régime indemnitaire est aussi l'occasion de proposer l'instauration d'une nouvelle indemnité pour les agents des services techniques réalisant la collecte des ordures ménagère et / ou le compactage. L'attribution de l'équivalent d'environ 20 € net pour la collecte et le déchargement au grappin et de 30 € net pour le compactage et l'enrubannage, est envisagé. Ces montants sont, bien sûr, indicatifs et seront amenés à évoluer selon les modalités prévues (évolution du point).

Jean-Luc LE PACHE rappelle, s'il en était besoin, que la commune agit bien entendu dans le cadre légal qui régit la fonction publique territoriale.

La proposition de régime indemnitaire est la suivante :

Modalités générales d'attribution

Le régime indemnitaire présenté ci-après est instauré pour tous les agents non titulaires présents depuis plus de 6 mois dans les 12 derniers mois (à temps complet et non complet), stagiaires et titulaires, à temps complet. Les agents à temps non complet bénéficieront du régime indemnitaire au prorata de leur durée hebdomadaire de service, les agents à temps partiel au prorata de leur taux de rémunération.

Le régime indemnitaire non lié à une mission spécifique est maintenu si l'agent est en congé et suspendu si l'agent est en arrêt pour maladie ordinaire (cette suspension ne s'applique pas lors d'un congé longue maladie).

L'IAT (indemnité d'administration et de technicité)

- Transformation du régime indemnitaire actuel

Cette indemnité est instaurée pour remplacer le régime actuel mis en place par la délibération du 22 septembre 1992.

L'I.A.T. est calculée sur la base d'un montant annuel, fixé par arrêté ministériel et indexé sur la valeur du point d'indice, auquel est affecté un coefficient multiplicateur pouvant aller de 1 à 8, celui-ci étant destiné à tenir compte de la manière de servir de l'agent.

Pour mettre en oeuvre cette indemnité, un tableau de correspondance a été établi pour calculer le coefficient d'IAT pour chaque agent. Le but est que chaque agent perçoive le même régime indemnitaire que précédemment.

Jean-Luc LE PACHE tient à préciser qu'aucun agent ne percevra un régime indemnitaire inférieur à ce qu'il est actuellement mais qu'en revanche, les modalités de transformation et d'harmonisation peuvent conduire pour certains d'entre eux à une légère augmentation.

Pour simplifier l'élaboration des fiches de paie, le montant de la prime de vélo sera inclus dans cette nouvelle indemnité, la compensation pour les agents concernés se traduisant par un coefficient d'IAT majoré.

- Création d'une indemnité de collecte des ordures ménagères

Pour les agents des services techniques effectuant la collecte des ordures ménagères et utilisant le grappin pour le déchargement, le coefficient sera majoré de 0,67. Cette majoration est instaurée pour octroyer à ces agents une bonification financière équivalente aujourd'hui à environ 20 € net (ce montant évoluera avec la valeur du point d'indice comme prévu par l'arrêté ministériel).

L'IAT sera versée mensuellement.

Les arrêtés individuels détermineront le coefficient attribué à chaque agent.

- Bonification exceptionnelle de l'IAT

Pour les agents des services techniques effectuant la collecte des déchets ménagés et utilisant le grappin pour le déchargement, les élus ont décidé de verser de manière exceptionnelle un supplément du régime indemnitaire pour la spécificité du travail effectué depuis le début de l'année. Cette prime est fixée à 100 € net soit un coefficient d'IAT de 0,28 et sera versé exceptionnellement au mois de juin.

L' IEMP (Indemnité d'Exercice des Missions Préfecture)

Applicable uniquement aux agents responsables de la machine et attachés à leur fonctionnement, cette indemnité est instituée pour les agents formés effectuant le compactage et l'enrubannage des ordures ménagères et sera versée au semestre (à condition que cette tâche ait été effectuée de manière égale entre les agents qui en ont la charge). Cette indemnité est instaurée pour octroyer à ces agents une compensation financière équivalente à un coefficient de 0,39 soit aujourd'hui à environ 30 € net.

Cette indemnité est mise en oeuvre dans les dispositions du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice des missions préfecture et de l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions préfecture.

Le maire précise qu'elle concerne à ce jour deux agents.

L'IEMP est en outre déjà en vigueur pour la secrétaire de mairie, elle a été instaurée par la délibération du 3 décembre 1999 au taux maximum et est versée mensuellement.

Indemnité spéciale de fonction

Cette indemnité s'applique aux agents de la filière police. Pour le cadre d'emploi d'agent de police municipal cette indemnité est fixée à 18 % du traitement brut. Cette indemnité a été instaurée par la délibération du 6 août 2005.

Suite à cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **de mettre en oeuvre l'IAT selon les modalités présentées.**
- **de verser l'IAT et l'IEMP relatives à la collecte des ordures ménagères et au compactage et enrubannage à compter du 1^{er} juin 2006.**
- **de verser en juin, à titre exceptionnel, une indemnité pour les agents effectuant la collecte des déchets**
- **d'appliquer l'IEMP pour la secrétaire de mairie et l'indemnité spéciale de fonction du brigadier chef principal, selon les modalités prévues antérieurement.**
- **d'autoriser les agents titulaires ou non titulaires à effectuer des heures supplémentaires, seulement à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, dans la limite autorisée (25 heures par agent et par mois) et sur justificatif qui sera transmis à l'agent comptable (ne concerne que les grades ouvrant droit aux IHTS).**

Le maire fait remarquer qu'il avait déjà informé les agents de cette volonté d'indemniser le travail pénible, mais qu'il était nécessaire d'attendre, au préalable, que l'étude du CDG sur le régime indemnitaire soit achevée.

Alain CARREE approuve cette décision et fait observer que l'effet rétroactif du versement de la prime prend en compte ce délai.

René BOUE demande si les agents qui s'occupent de la station d'épuration sont également concernés ou si ce sont les mêmes agents qui s'occupent déjà de la presse ?

Le maire indique que tous les agents bénéficiaient déjà d'une prime qui englobe l'entretien de la station d'épuration. Il précise que les agents sont rémunérés en fonction d'un indice national qui correspond à leurs grades et catégories d'emploi. Les seuls moyens d'avancement de carrière qui sont mis à leur disposition et soumis à des conditions, sont la promotion interne, les examens et concours. Quant à l'avancement de grade et d'échelon, il rappelle que jusqu'à présent, les agents ont toujours bénéficié de l'avancement d'échelon selon les modalités les plus avantageuses pour eux.

7 – TRESORERIE

Ligne de trésorerie

Le maire informe l'assemblée que la ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit agricole, arrive à échéance le 10 juin 2006. Il rappelle que le montant maximal de ce crédit s'élève à 700 000 € et propose de le renouveler.

Jean-Luc LE PACHE rappelle également que cette ligne de trésorerie permet, le cas échéant, de faire face à des besoins momentanés de financement qui ne nécessitent pas de contracter d'emprunt à plus long terme.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à renouveler la ligne de trésorerie dans les mêmes conditions financières que par le passé. (Taux variable : taux moyen mensuel du marché monétaire (T 4M + marge de 0,15). Il est entendu que les intérêts ne courront qu'à partir du jour du déblocage des fonds.**
- **Autorise le maire à signer ledit contrat.**

Tarifs communaux – transport funéraire

Pour éviter toute ambiguïté, le maire propose une modification dans l'intitulé du transport funéraire dont les montants restent inchangés.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide des tarifs suivants (en euros) :

- **Transport funéraire**
 - Sur le territoire de la commune 112
 - L'Arcouest/Bréhat ou Bréhat/L'Arcouest 155
 - Véhicule supplémentaire 35
- **Supplément transport week-end**
 - Sur le territoire de la commune 23
 - L'Arcouest/Bréhat ou Bréhat/L'Arcouest 55

8 – URBANISME

DPU – VENTE DANZANVILLIERS

Le maire informe l'assemblée de l'exercice de son droit de préemption par la commune, pour une parcelle située à Toul an Nod, cadastrée en section AB numéro 114 et appartenant à Mademoiselle Thérèse Marie DANZANVILLIERS, au prix de quarante-cinq mille sept cent trente-cinq euros (45 735 €). Il indique que ce terrain d'une contenance de 11 a 95, figure sur le plan local d'urbanisme comme constructible.

Il précise que le terrain comporte deux ateliers, dont l'un est grevé d'un commodat (droit d'usage viager).

Le droit a été exercé pour mettre en oeuvre la politique locale de l'habitat. Les terrains constructibles, même s'ils ne sont pas utilisables dans leur totalité immédiatement, sont rares.

Alain CARREE se réjouit de cette préemption qui est cohérente avec les souhaits exprimés, à nouveau, par le conseil et par lui-même en début d'année.

René BOUE s'inquiète de cette décision qui va avoir pour effet, à son avis, d'augmenter le prix des terrains. En effet les acheteurs et les vendeurs, pour éviter la préemption de la commune, conviendront désormais de prix plus élevés.

Il craint de plus que cette décision n'enlève du travail aux entreprises de bâtiment alors que cette activité est l'une des principales de l'île.

Il rappelle que des résidences, aujourd'hui secondaires, peuvent être demain des résidences principales occupées par des consommateurs.

Le maire s'étonne de ce raisonnement sur le prix des terrains et le travail des entreprises. Ne pas exercer le droit de préemption signifierait pour la commune renoncer à acquérir des terrains constructibles. Il rappelle que la préemption se fait au prix envisagé de la transaction. Il précise qu'il ignorait le nom de l'acquéreur potentiel lorsqu'il a exercé le droit de préemption. Il rappelle que cet exercice est cohérent avec les positions exprimées par le conseil municipal. Enfin, il signale que les terrains préemptés ont vocation à être construits.

Après en avoir délibéré, par neuf voix pour, Josette ALICE et René BOUE s'abstenant, le conseil municipal :

- **Approuve l'exercice de droit de préemption au profit de la commune sur la parcelle située à Toul an Nod, appartenant à mademoiselle Thérèse Marie DANZANVILLIERS, cadastrée en section AB numéro 114, d'une contenance 11 a 95, dont le montant s'élève à quarante-cinq mille sept cent trente-cinq euros (45 735 €), hors frais notariés.**
- **Autorise le maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant. Il est entendu que les frais notariés seront à la charge de la commune.**

- **Approbation de la modification du règlement du PLU - zone applicable « aux parcelles situées aux dépendances du Bourg »**

Le maire rappelle qu'au cours de la séance du conseil municipal du 17/12/2005, la révision simplifiée du PLU a été approuvée. Elle concernait l'EHPAD et la caserne des pompiers.

Conformément à la législation en la matière, il convient également d'approuver la modification du règlement du PLU.

Le maire rappelle que cette modification porte sur les hauteurs des constructions qui ne pouvaient excéder 5,50 m à la sablière.

En conséquence les articles 10 et 11 du règlement modifié d'urbanisme s'appliquant dans la zone « des parcelles aux dépendances du Bourg » seront les suivants : « *la hauteur maximale des constructions nouvelles ne peut excéder 5,50 m à la sablière. Cette règle ne s'appliquera pas aux bâtiments publics importants d'intérêt général, ces bâtiments de hauteur supérieure, devront s'intégrer avec soin à l'environnement bâti et paysager* » & « *ces règles ne s'appliqueront pas aux bâtiments publics importants et d'intérêt général dans la mesure où leur intégration à l'environnement bâti et paysager est gratuit* »..

Le conseil municipal,

Vu Le code de l'urbanisme ;

Vu Le plan d'occupation des sols approuvé le 13 juillet 1979 ;

Vu La loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 substituant le plan local d'urbanisme (PLU) au plan local d'occupation des sols (POS) ;

Vu La loi UH n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu La délibération du 25 septembre 2004 prescrivant la modification du règlement du plan local d'urbanisme ;

Vu L'arrêté municipal en date du 7 juin 2005 soumettant la modification du PLU à enquête publique ;

Entendu Les conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire ;

Considérant Que le dossier du PLU modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'approuver le PLU modifié tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux suivants : Ouest France et Le Télégramme ;
- Dit que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de l'île de Bréhat aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en préfecture et de sa réception en Préfecture et à compter de l'accomplissement des mesures précitées.

René BOUE demande à quoi sert le COS (coefficient d'occupation du sol).

Jean-Luc LE PACHE répond que le COS fixe la densité de la construction sur une parcelle constructible. En général, le COS est de 1,5 % à Bréhat, c'est à dire que l'on peut construire un bâtiment de 1,5 m² sur une parcelle constructible de 100 m² Le conseil peut accepter ou refuser une construction plus importante en autorisant un transfert de COS en provenance d'autres parcelles.

- **Transfert de COS – SARL TERTRE BLANC**

Le maire présente la nouvelle demande de transfert de COS entre propriétaires privés au profit d'une parcelle constructible cadastrée en section AE n°89, appartenant à la SARL TERTRE BLANC.

Il rappelle que ce transfert de COS destiné à la construction de deux habitations, a déjà fait l'objet d'une précédente demande auprès du conseil municipal du 12/03/05 qui a été rejetée. Que les parcelles concernées sont :

- d'une part, des terrains appartenant à Monsieur et Madame Alain LOUAIL pour une superficie de terrains écosés à hauteur de 7 906 m², soit un transfert de COS de 85,98 m².
- d'autre part, des parcelles appartenant à Monsieur et Madame Jean-Yvon PETIBON ainsi qu'à Michel PETIBON, d'une contenance totale de 7 159 m² soit un transfert de COS de 107,39 m².

Alain CARREE rappelle le débat qui a eu lieu au conseil lors du vote précédent. En sa qualité de président de la commission Urbanisme, il souligne la densité des constructions existantes dans un secteur non desservi par l'assainissement collectif et son souhait de favoriser les résidences principales.

René BOUE rappelle ce qu'il a indiqué précédemment et indique que si ces maisons sont construites et louées, les occupants seront autant de consommateurs pour les commerces de l'île.

A l'unanimité des membres présents et représentés, il est décidé de voter à bulletin secret.

A la question « autorisez-vous le transfert de COS des parcelles ci-dessus énumérées au profit de la parcelle cadastrée en section AE n° 89 appartenant à la SARL TERTRE BLANC, pour la construction de 2 maisons ? »

Par un vote à bulletin secret par cinq bulletins contre, quatre bulletins pour et deux bulletins blancs, le conseil municipal :

- n'autorise pas le transfert de COS des parcelles précitées, au profit de la parcelle cadastrée en section AE n°89 appartenant à la SARL TERTRE BLANC .

9 – PORS AR MEIN – DESIGNATION D'UN ARCHITECTE

Le maire rappelle l'assemblée de la demande des usagers du Port de la Corderie concernant l'installation de sanitaires au lieu dit de Pors ar Mein, sur un terrain communal. Il indique qu'une première étude a été effectuée par le CAUE et qu'il convient à présent de lancer la consultation auprès des architectes.

Jean-Luc LE PACHE précise que cette installation a été une nouvelle fois souhaitée par le conseil portuaire du 18 mars dernier et que la dépense a été prévue au budget des ports.

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ***Autorise le maire à lancer la consultation auprès d'architectes agréées, pour l'installation de sanitaires à Pors ar Mein.***
- ***Donne pouvoirs au maire pour signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'étude.***

10 – CLUB NAUTIQUE – MAISON DU GUERZIDO

Le maire informe les membres du conseil que les locaux communaux au Guerzido, mis à la disposition du club nautique « Les Albatros » nécessitent des travaux pour permettre une continuation de l'activité dans de bonnes conditions.

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ***Autorise le maire à lancer la consultation auprès d'un cabinet d'architecture pour la réfection du bâtiment communal du Guerzido, qui est mis à disposition au club nautique « Les Albatros ».***
- ***Donne pouvoirs au maire pour signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation à l'étude.***

11 - QUESTIONS DIVERSES

Amicale Laïque - Demande subvention – 2006

Le maire présente le courrier de l'Amicale Laïque demandant une subvention pour l'année 2006, dont le montant n'est pas clairement indiqué.

Alain CARREE indique qu'il faut aider ce genre d'association active et dynamique, qui est à l'initiative de projets ambitieux et peut éventuellement évoluer vers d'autres activités comme un club de gymnastique.

René BOUE, précise que la subvention demandée est destinée à divers projets et notamment servira à préparer les « Recyclades ». Il indique que cette association est active à différents niveaux et qu'elle joue également un rôle fédérateur.

Par ailleurs, le maire rappelle que la commune finance une partie des activités des enfants de l'école soit prenant en charge la totalité de la dépense, soit en versant directement la subvention à la coopérative scolaire.

Le maire souhaite que, conformément à la réglementation, le montant de la subvention sollicitée soit explicitement formulé pour que le conseil puisse se prononcer.

L'amicale laïque sera interrogée en ce sens.

Printemps de l'environnement - Recyclages 2006

René BOUE tient simplement à informer que l'organisation de la manifestation est réalisée.

Cinéma

Marcel ROUX fait part de la dernière réunion concernant le cinéma, à laquelle il a assisté en compagnie de Josette ALICE. La possibilité de séances de cinéma en hiver a été évoquée. L'an dernier les séances de cinéma ont enregistré 1816 entrées.

René BOUE indique que le matériel qui vient d'être acheté par la commune peut convenir, moyennant un ajout, à la projection de DVD.

Inauguration d'une plaque commémorative

Le maire indique que cette plaque a été inaugurée, le 18 juin, en présence du directeur adjoint du cabinet du ministre de l'Ecologie et du développement durable. Mme OLLIN était retenue à Paris par le débat parlementaire concernant la loi sur l'eau.

Transport de marchandises

Le maire informe qu'il a reçu deux documents concernant la modification des horaires de la barge cet été : un courrier émanant de Mme TARTAULT et de Monsieur PAQUET (Bellevue) une pétition émanant d'une quinzaine de riverains du Port-Clos

Il indique que ces courriers seront transmis à la Chambre de commerce et au Conseil général.

SEANCE DU 13 JUILLET 2006

2 - VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2006

Dans le cadre du programme de voirie pour l'année 2006, le maire expose la convention relative à la réalisation par la commune, des travaux sur mandat pour le compte du département des Côtes d'Armor, qui seront effectués conjointement avec la tranche communale.

Compte tenu des estimations techniques du projet de remise en état de la voirie effacée, le maire soumet au conseil municipal les éléments du dossier et rappelle que ce programme comporte dans sa totalité deux opérations :

- d'une part l'entretien des routes départementales, en particulier l'opération de renouvellement de la couche de roulement de la RD n°104.
- d'autre part l'entretien des voiries communales portant également sur des opérations de renouvellement des couches de roulement de ces voies.

Sur le plan financier l'estimation relative à la voie départementale s'élève à 171 000 € TTC. A ce montant se rajoutent les interventions sur les caniveaux et appendices de réseaux divers sur la RD n° 104, d'un montant de 41 184,26 € TTC qui sera, lui, à la charge de la commune.

Pour les voies communales, l'estimation se situe à hauteur de 157 501,24 € TTC.

Le maire indique que la réfection de la montée du Port Clos est reportée dans la mesure où les canalisations d'eau seront peut-être à refaire.

Le maire précise que la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble des travaux sera effectuée par la commune, et que les travaux réalisés pour le compte du département seront payés à la commune en toutes taxes comprises sur le compte 458 Opérations d'investissement sous mandat. Il précise que ce compte n'ouvre pas droit à la récupération de la TVA.

A partir de ces éléments chiffrés, le maire rappelle que des dossiers de subventions ont été réalisés et déposés auprès de la Région et du Conseil Général. Il indique que la commune a d'ores et déjà bénéficié d'une dotation globale d'équipement à hauteur de 42 948 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à signer la convention et toutes les pièces s'y référant à la réalisation par la commune de l'île de Bréhat de travaux sur mandat, pour le compte du département des Côtes d'Armor ;**
- **Sollicite le concours de la Direction Départementale de l'Équipement des Côtes d'Armor, pour assurer l'étude, les demandes de subvention, les actes relatifs aux marchés et la direction des travaux, en application de la Loi n°92-125 du 6 février 1992.**

3 - URBANISME - DECLARATIONS DE TRAVAUX

Le maire demande l'autorisation aux membres du conseil, de pouvoir déposer auprès de l'Équipement des déclarations de travaux exemptées de permis de construire, afin d'effectuer des aménagements sur des bâtiments communaux. Ces travaux consistent en la :

- Pose de volets en bois sur les fenêtres du logement communal, actuellement occupé par l'agent de police municipal, monsieur GRISON.
- Création d'une ouverture latérale pour y installer une porte d'entrée, sur le côté est du hangar des services techniques.

Le maire indique que la commission d'urbanisme a d'ores et déjà donné un avis favorable à ces installations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à déposer les déclarations de travaux, exemptés de permis de construire pour les travaux suivants :**
 - **Pose de volets en bois sur les fenêtres du logement communal, situé au Bourg et mis à disposition de l'agent de police municipal.**
 - **Création d'une ouverture latérale pour y installer une porte d'entrée, sur le côté Est du hangar des services techniques.**

4 - DESIGNATION D'UN ARCHITECTE - CITADELLE

Le maire rappelle le dossier d'expertise de la Citadelle. Il informe l'assemblée que Jean-Luc LE PACHE, Patrick HUET et lui-même ont rencontré récemment Yves NEUMAGER. Il s'agissait d'évoquer les problèmes d'infiltrations d'eau et du manque de ventilation dans le bâtiment.

Il indique qu'à l'issue de cette réunion, la décision a été prise, sous réserve de l'accord du conseil, de modifier certaines ouvertures, actuellement fixes, pour les rendre ouvrantes ainsi que de lancer, à cet effet, une consultation auprès d'entreprises.

En matière d'étanchéité, il a été proposé également de lancer une consultation auprès d'architectes agréés pour la réalisation d'une étude approfondie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Mandate le maire pour lancer toutes les consultations et effectuer toutes les démarches nécessaires à ces réalisations.**

- Autorise le maire à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- Donne pouvoir au maire pour déposer toutes les déclarations de travaux, exemptés de permis de construire, dans le cadre de ces modifications.

5 - DESIGNATION D'UN ASSISTANT CONSEIL POUR ETUDE D'UNE DELEGATION EVENTUELLE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le maire dresse un rapide état d'avancement du dossier de la station d'épuration et des études préalables à la construction de celle-ci. Il prévoit un dépôt de permis de construire, en début d'année 2007.

Il informe l'assemblée de la première ouverture des plis portant sur l'appel à concurrence des lots concernés par la « construction de la station d'épuration » et « canalisation de rejet en mer ». Il indique que cinq entreprises ont répondu pour le lot de la « construction de la station d'épuration » contre trois pour la « canalisation de rejet en mer ». Toutes, présentent de solides références.

René BOUE souhaite diffuser l'information sur le calendrier des travaux.

Le maire indique que le calendrier prévisionnel de la réalisation sera donné dans le Bréhat Infos.

Le maire fait observer que la nouvelle station d'épuration et son fonctionnement seront plus complexes qu'actuellement et qu'il faudra certainement envisager, pour sa maintenance, l'intervention d'un technicien.

A cet effet, il propose de lancer dès à présent, une étude portant sur les coûts d'une maintenance et sur les modalités d'une éventuelle délégation du service public d'assainissement, par affermage.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Mandate le maire pour lancer une consultation pour désigner un assistant conseil afin :
d'évaluer les modalités et coûts de maintenance de future station d'épuration,
et
d'étudier une éventuelle délégation du service public d'assainissement par affermage et le cas échéant de suivre la procédure de délégation.**

6 - ENQUETE PUBLIQUE LIGNE GRANDE VITESSE (LGV)

Le maire fait part de l'enquête publique qui est en cours et qui porte sur le projet de ligne à grande vitesse Bretagne – Pays de la Loire, ayant pour objectif de relier Quimper et Brest à Paris en moins de trois heures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide le vote de la motion suivante :

« Le conseil municipal de la commune de l'île de Bréhat, réuni en séance du 13 juillet 2006, réaffirme sa volonté manifeste d'obtenir pour la Bretagne une desserte ferroviaire à grande vitesse mettant Brest et Quimper à 3 heures de Paris.

Il témoigne à l'occasion de l'enquête d'utilité publique actuellement en cours, de son attachement à un désenclavement rapide de la Bretagne pour des raisons évidentes de développement social et économique.

C'est aussi un enjeu majeur de solidarité pour la Bretagne occidentale aujourd'hui pénalisée dans son développement par une politique d'accessibilité trop lente par rapport à d'autres régions de France.

Le conseil municipal demande au Commissaire enquêteur, par ce vœu, d'entendre la détermination des élus bretons à voir aboutir cette légitime demande dans les meilleurs délais ».

SEANCE DU 18 AOUT 2006

2 - BUDGETS - DECISIONS MODIFICATIVES

Le maire indique que dans le cadre de nouvelles dépenses non prévues au budget, des crédits supplémentaires seront nécessaires pour effectuer les paiements liés aux opérations. Il propose d'inscrire sur les budgets concernés, des crédits complémentaires.

Jean-Luc LE PACHE précise que pour l'essentiel, il s'agit de dépenses qui auraient été engagées au titre de l'exercice 2007 si elles ne l'avaient pas été au titre de 2006. Pour l'assainissement, leur anticipation montre que le dossier du remplacement de la station d'épuration avance rapidement.

- **DM N°2 - Budget annexe de « l'Assainissement »**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide prendre sur le budget annexe de l'assainissement, la décision modificative suivante :

<u>Dépenses</u>	<i>Libellés</i>	<i>Prévu</i>	<i>DM n°2</i>	<i>Total</i>
	Art. 2031 – frais de recherche et de développement	23 000,00	+ 54 000	77 000,00
<u>Recettes</u>	Art. 1641 – emprunts en euros	55 232,88	+ 54 000	109 232,88

DM N°1 - Budget annexe des « Ordures ménagères »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide prendre sur le budget annexe des « Ordures ménagères », la décision modificative suivante :

<u>Dépenses</u>	<i>Libellés</i>	<i>Prévu</i>	<i>DM n°1</i>	<i>Total</i>
	Art. 21578 – autre matériel et outillage	34 130,00	+ 27 000	61 130,00
	Art. 2032 – frais de recherche et de développement	8 000,00	- 8 000	0,00
	Art. 2033 – frais d'insertion	2 000,00	- 2 000	0,00
<u>Recettes</u>	Art. 16411 – emprunts en euros	72 859,71	+ 17 000	89 859,71

3 – URBANISME : DECLARATIONS DE TRAVAUX

Le maire demande aux membres du conseil municipal, l'autorisation de pouvoir déposer auprès des services de l'équipement, la déclaration de travaux exemptés de permis de construire, portant sur la pose d'une grande porte, sur le pignon ouest de la salle du patronage. Il indique que cette modification va faciliter l'accès au bâtiment avec le matériel roulant de la commune.

Le maire indique également que ce dossier sera étudié par la prochaine commission d'urbanisme, qui donnera son avis sur l'aspect technique des travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à déposer la déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour l'installation d'une grande porte sur le pignon ouest de la salle du patronage.**

4 - LOGEMENT COMMUNAL : TARIF DE LOCATION PROVISOIRE

Le maire informe les membres du conseil, qu'en juillet 2006, il a dû répondre à une demande urgente de logement, de la part de Christopher PRIGENT, car il se trouvait sans logis, pendant toute la période estivale (juillet, août et éventuellement septembre 2006).

Le maire indique que compte tenu du contexte, il lui a proposé, à titre provisoire, le logement de type F2, qui se situe au 2^{ème} étage du bâtiment communal de la grève de l'église.

Il indique qu'un état des lieux a été effectué ainsi qu'un relevé des compteurs et qu'il reste à définir le montant de la location provisoire, qui est de la compétence du conseil.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Fixe à 200 € par mois, le montant de location, à titre provisoire, pour le logement du 2^{ème} étage du bâtiment communal de la grève de l'église.**
- **Autorise le maire à signer le contrat de location provisoire, à usage d'habitation ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.**

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2006

2 - ASSAINISSEMENT PUBLIC – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE

Le maire propose que le service public d'assainissement collectif qui est actuellement géré en régie soit, à l'avenir, géré en délégation par affermage. Le maire précise que cette proposition s'inscrit dans le cadre du changement de la station d'épuration qui va nécessiter, pour son exploitation, une expertise technique que ne possède pas la commune. La durée proposée pour cette délégation est de huit ans et trois mois compte tenu de la date prévisionnelle de mise en service de la nouvelle station d'épuration.

Il indique que la procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 à L.1411-11, R.1411-1 à R.1411-2 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Préalablement à une telle procédure, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de l'île de Bréhat au vu du rapport établi en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales et que tous les conseillers ont reçu.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public de la commune de l'île de Bréhat, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide du principe de déléguer sous la forme d'affermage le service public d'assainissement collectif de la commune de l'île de Bréhat, pour une durée de 8 ans et trois mois (échéance au 31 décembre 2015).**

3 - CANTINE – ANNEE SCOLAIRE 2006/2007

Tarifs de la cantine – année scolaire 2006-2007

Le maire expose la circulaire préfectorale portant sur l'évolution des tarifs de restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. Il indique que le tarif facturé par l'EHPAD à la commune pour l'achat des repas, s'élève actuellement à 3,43 €. Ce prix devrait augmenter dans les semaines à venir. Il indique que le coût de la cantine peut être important pour le budget de certaines familles.

Jean-Luc LE PACHE rappelle que le conseil municipal avait décidé de ne pas augmenter les tarifs communaux de la cantine l'an passé. Il précise que ces tarifs ne couvrent que partiellement le coût des repas à l'EHPAD et que la commune a décidé de garder également à sa charge les autres dépenses et en particulier les frais de personnel.

Alain CARREE souhaite que l'augmentation des tarifs soit modérée et souligne que l'impact sur le budget communal est faible.

Par un vote à main levée par 10 voix pour, Josette ALICE s'abstenant, le conseil municipal décide de relever le tarif de restauration scolaire pour l'année scolaire 2006/2007, de 1,5%. Les tarifs seront les suivants :

- repas enfant : 3,35 €
- repas adultes : 5,11 €

Contrats de travail

Le maire informe l'assemblée de la reprise du service de la cantine pour l'année scolaire 2006/2007. Il propose la reconduction des contrats annuels de Mme Dominique SEILER et Mlle Sonia FRAIN qui ont la charge du service et de la surveillance de la cantine.

Il rappelle leurs durées hebdomadaires qui sont de 14 H pour Madame Dominique SEILER et de 6 H pour Mademoiselle Sonia FRAIN.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à renouveler les contrats du personnel auxiliaire chargé du service et de la surveillance de la cantine pour l'année scolaire 2006/2007.

- Mme Dominique SEILER sera rémunérée sur la base de : Indice Brut : 280 – indice majoré : 279
- Melle Sonia FRAIN, sera rémunérée sur la base de : Indice brut 274 – indice majoré : 279

4 - EXONERATION TAXE PROFESSIONNELLE

Jean-Luc LE PACHE expose la récente circulaire émanant du Trésor public et qui liste les délibérations que les conseils municipaux peuvent adopter afin de modifier leurs pratiques actuelles en matière de fiscalité locale. Ces délibérations peuvent en particulier concerner l'instauration de nouvelles exonérations de la part communale de la taxe professionnelle.

Il informe que le médecin lui a indiqué la possibilité offerte désormais aux communes d'exonérer la part communale de la taxe professionnelle, pour une période allant de 2 à 5 ans, pour les médecins qui débutent leur activité à titre libéral, dans une commune de moins de 2 000 habitants.

Il précise que ces éventuelles délibérations, pour être prises en compte dans les rôles généraux de 2007, doivent intervenir avant le 31 décembre 2006 et pour certaines d'entre elles avant le 1er octobre 2006.

Le maire rappelle que les conseils municipaux successifs n'ont pas souhaité adopter de mesures particulières en matière de taxe professionnelle. Il propose de maintenir cette politique.

Patrick HUET indique qu'il est attaché au principe de l'égalité de traitement des différentes catégories professionnelles en matière de taxe professionnelle et plus généralement en matière d'impôt.

Alain CARREE approuve cette position.

Par un vote à main levée par 3 voix pour, 2 abstentions et 6 voix contre, le conseil municipal décide de ne pas mettre en place de nouvelles exonérations de taxe professionnelle.

5 - PORTS COMMUNAUX

Jean-Luc LE PACHE expose qu'en vertu de l'article R 622-4 du Code des ports maritimes « le conseil municipal peut décider de constituer un seul conseil portuaire pour connaître les affaires de plusieurs ports de peu d'importance ».

Il précise que cette question a été évoquée lors de la réunion annuelle des usagers des ports communaux de La Chambre et la Corderie et que la proposition de création d'un conseil portuaire unique a reçu un accueil favorable.

Un conseil portuaire unique sera plus facile à réunir que les deux conseils actuels.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide la création d'un conseil portuaire unique pour les deux ports de plaisance communaux de la Chambre et de la Corderie.

6 - PORT DEPARTEMENTAL BREHAT-L'ARCOUEST : DESIGNATION D'UN SUPPLEANT

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de nommer René BOUE comme délégué suppléant de la Commune au Conseil Portuaire de Port-Clos/l'Arcoest.

7 - URBANISME : DECLARATIONS DE TRAVAUX

Le maire demande aux membres du conseil municipal, l'autorisation de déposer auprès des services de l'équipement, les déclarations de travaux exemptés de permis de construire sur les bâtiments suivants :

- Ecole du bas : aménagement d'une partie du préau pour le stockage de matériel ;
- Usine de traitement des ordures ménagères : remplacement du portail en bois par un portail métallique de couleur identique (vert) ;
- Déchetterie : installation d'une palissade en bois qui sera positionnée sur le mur existant, afin de masquer le contenu de la déchetterie aux propriétés voisines.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à déposer les déclarations de travaux exemptés de permis de construire sur les bâtiments suivants :

- **Ecole du bas : aménagement d'une partie du préau ;**
- **Usine de traitement des ordures ménagères : remplacement du portail en bois par un portail métallique de couleur identique (vert) ;**
- **Déchetterie : installation d'une palissade en bois à poser sur le mur existant.**

8 - LOGEMENTS COMMUNAUX : CREATION DE TARIF POUR LOCATIONS D'UN F3

Le maire informe les membres du conseil, qu'à compter du 1^{er} septembre 2006 un logement de type F3, situé au premier étage du bâtiment communal de la grève de l'église est loué pour une durée déterminée (date de fin : 15 juin 2007) et dans le cadre d'un bail précaire. Il rappelle que ce logement était utilisé auparavant, comme logement de fonction pour les secrétaires de mairie.

Il informe qu'un état des lieux ainsi qu'un relevé des compteurs lors de l'entrée dans les locaux ont été effectués. Le locataire est tenu de souscrire l'assurance adéquate.

La fixation du montant du loyer relève de la compétence du conseil.

Le maire précise que l'Office Public HLM des Côtes d'Armor lui a indiqué que le montant du loyer pour ce type de logement était de l'ordre de 350 €, hors charges.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Fixe à 330 € par mois, hors charges, le montant de location pour le logement type F3, du 1er étage du bâtiment communal de la grève de l'église dans le cadre d'une location à durée limitée et un bail précaire.**
- **Autorise le maire à signer le contrat de location provisoire, à usage d'habitation ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.**

9 - DESIGNATION D'UN ARCHITECTE – CREATION D'UN STUDIO DANS LA MAISON DU GOAREVA

Le maire informe l'assemblée, que dans le cadre des attributions du CAUE, il a fait effectuer par cet organisme, une étude de faisabilité pour des aménagements éventuels à l'étage de la maison du Goaréva.

Il indique que, compte tenu de la superficie, il y aurait la possibilité de créer deux studios.

Il propose de lancer une consultation auprès des architectes pour une étude approfondie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Mandate le maire pour lancer la consultation auprès des architectes pour l'étude de logements sur le bâtiment communal du Goaréva.**
- **Autorise le maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**
- **Autorise le maire à déposer le permis de construire ou la déclaration de travaux, nécessaires à cette opération.**

Le maire signale que la recherche des architectes pour les toilettes de Porz ar Men, la citadelle et le bâtiment communal du Guerzido est en cours.

10 - BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES - DECISION MODIFICATIVE N°2

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de prendre la décision modificative suivante :

<u>Dépenses</u>	<i>Libellés</i>	<i>Prévu</i>	<i>DM n°2</i>	<i>Total</i>
	Art. 2111 – terrains nus	1 900,00	+7 500,00	9 400,00
Recettes	Art. 1641 – emprunts en euros	89 859,71	+ 7 500	97 359,71

11 - EXPLOITATIONS CULTURES MARINES – ENQUETE PUBLIQUE

Le maire informe l'assemblée de l'affichage en mairie de l'avis d'enquête n°3-2006, relatif aux exploitations de cultures marines. Il s'agit :

- d'une part d'un agrandissement d'environ 20 m² au profit de Monsieur Arnaud BODIN
- et d'autre part d'un remembrement avec agrandissement d'environ 32 m², au profit de Mme Anne Marie LE GAL/BODIN.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Décide de maintenir sa position antérieure, qui consiste à émettre un avis défavorable pour toutes les créations et extensions d'exploitations et d'émettre un avis favorable pour les renouvellements d'exploitations.**

René BOUE, demande que les concessions abandonnées, soient remises en état naturel après usage.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décidé d'inscrire deux nouvelles questions à l'ordre du jour.

12 – SDE – MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC – TRANSFERT DE COMPETENCE

Le maire rappelle que dans le cadre du transfert des ouvrages d'éclairage public au Syndicat Départemental d'Electricité, les biens concernés par cette mise à disposition avaient été alors évalués à 423 089,58 €. Un procès-verbal de mise à disposition de ces ouvrages, avait été alors dressé fixant la valeur de ces biens à la date du 25 octobre 2005.

Le maire présente un état complémentaire n°1, pour une valeur de 41 081,39 €. Il s'agit de travaux payés en investissement par la commune et non inclus dans le patrimoine de la commune à la date du 31/12/2004.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à signer le procès-verbal complémentaire n°1 de mise à disposition des ouvrages d'éclairage public dans le cadre du transfert de compétence ;**
- **Déclare mettre à la disposition du Syndicat Départemental d'Electricité, en complément au patrimoine déjà mis à disposition, les installations d'éclairages publics, (île Nord, île Sud et rénovation des foyers FE56 et FM47) pour un montant de 41 081,39 €.**

13 – COTISATION 2006 – ASSOCIATION DES ILES DU PONANT

Le maire indique que conformément à la décision du Conseil d'administration du 02/09/2005, la participation des communes insulaires 2006 s'effectue sur la base de 2€/habitant, la population retenue étant celle servant à la détermination de la DGF (Dotation générale de fonctionnement) et non la population réelle.

Le maire indique que compte tenu de ces nouvelles modalités, la participation pour l'année 2006 s'élève à 1 880 € et non à 848 €, montant voté en mars 2006.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Fixe à 1 880 € la participation annuelle de l'Association des Iles du Ponant pour l'année 2006 ;**
- **Mandate le maire pour effectuer le versement complémentaire au profit de cet organisme.**

14 - QUESTIONS DIVERSES

Guerzido

En réponse à une question de Jean-Michel BOCHER, le maire indique que les chalets ont été démontés.

Palmes académiques

Au nom des membres du conseil municipal, le maire félicite Alain CARREE pour son élévation récente au grade de chevalier des palmes académiques.